

Le SRE identifie une contrainte pour le développement de l'éolien sur l'extrémité sud du territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : les radars de la base aérienne et de l'aéroport de Tours-Val de Loire.

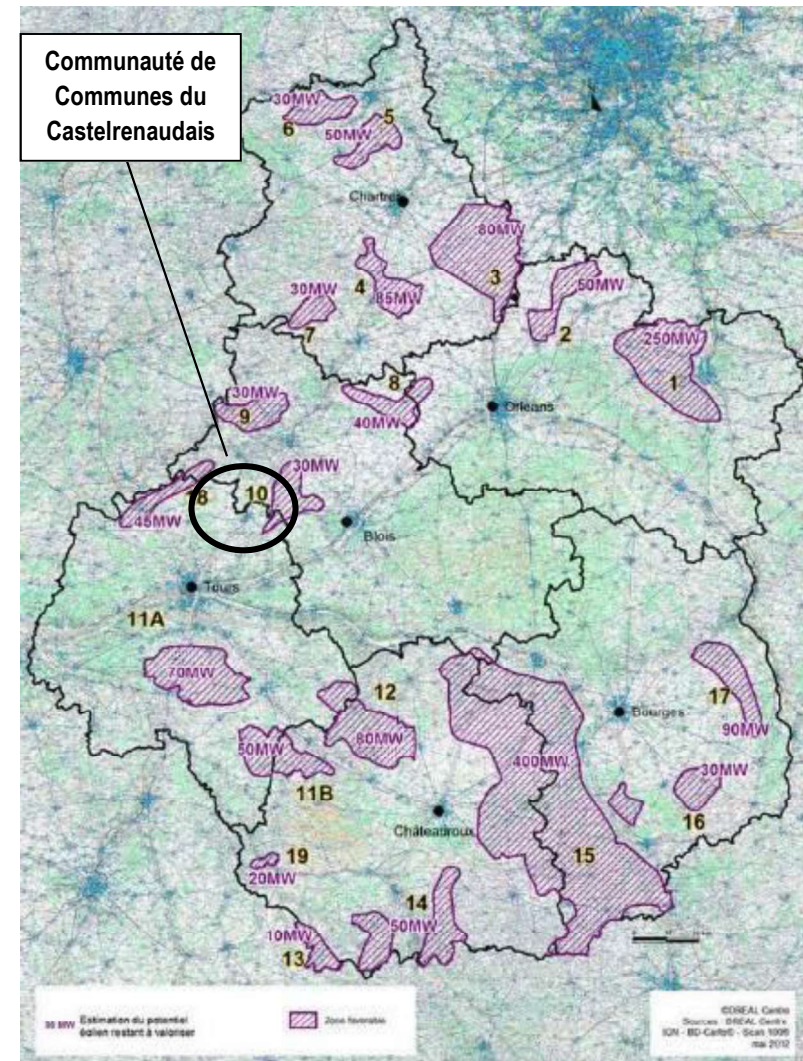
Comme le montre la carte ci-contre issue du SRE, une seule zone favorable au développement de l'énergie éolienne existe sur le territoire intercommunal. Elle ne concerne que trois communes du territoire du PLUi. Il s'agit de la zone n°10 « Gâtines du sud du Loir », qui s'étend en partie sur les communes d'Auzouer-en-Touraine, Morand et Saint-Nicolas-des-Motets (et sur 15 autres communes, situées dans le Loir-et-Cher).

Le SRE émet plusieurs recommandations pour l'aménagement de projets éoliens sur cette zone 10, notamment : « La visibilité des éoliennes depuis les sites en belvédère sur le Val de Loire et la vallée du Loir devra être traitée avec la plus grande attention, notamment depuis Amboise, Chaumont-sur-Loire ou Trôô. La visibilité des éoliennes devra être réduite au minimum (tiers de pale) pour ne pas porter atteinte à l'intérêt des sites patrimoniaux. En particulier, elles ne devront pas altérer les caractères emblématiques du site ayant motivé son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. »

Par ailleurs, parmi les enjeux identifiés sur cette zone, on notera l'église Saint-Jean-Baptiste de Morand.

L'objectif indicatif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne est fixé à 30 MW pour cette zone.

Carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en région Centre-Val de Loire



Source : Schéma régional éolien (SRE, annexé au SRCAE Centre-Val de Loire, juin 2012).